

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024**

DATE CONVOCATION  
19.03.2024

DATE PUBLICATION  
26.03.2024

Conseillers en exercice : 25  
Présents : 18  
Représentés : 6  
Exprimés : 24

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES.

Représentés : Mme VAN WYMMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme C. VEIL pouvoir Mme M. VEIL, M. HEMET pouvoir à M. BOGARD, M. THIERRY pouvoir à M. LESUEUR, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

Ordre du jour

- |    |   |                 |
|----|---|-----------------|
| 1  | Élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2023                                 | M. SAINT-MARTIN |
| 2  | Vote du compte de gestion 2023 du receveur municipal  | M. AZAM         |
| 3  | Vote du compte administratif 2023   | M. AZAM         |
| 4  | Affectation des résultats de clôture du compte administratif 2023   | M. AZAM         |
| 5  | Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2024  | M. SAINT-MARTIN |
| 6  | Vote des subventions aux associations pour l'année 2024   | M. NICOLADIE    |
| 7  | Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget 2024 | M. AZAM         |
| 8  | Vote du budget primitif 2024  | M. AZAM         |
| 9  | Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat des agents communaux  | M. SAINT-MARTIN |
| 10 | Achat d'un terrain situé en zone non bâtie le long du Morin   | M. SAINT-MARTIN |
| 11 | Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour les équipements de la police municipale        | M. VIGNIER      |
| 12 | Délégation au SDESM des travaux de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2024                    | M. BOGARD       |
| 13 | Majoration de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour un terrain                                | M. SAINT-MARTIN |
| 14 | Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet   | M. SAINT-MARTIN |

*Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Madame SCHMITT fait remarquer qu'il n'y a que 12 personnes présentes, il n'y a donc pas le quorum.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'avec les membres de l'opposition, si.*

*Madame SCHMITT fait remarquer que c'est quand même le vote du budget.*

*Madame TOURNOUX répond « qu'ils restent gentiment ».*

*Monsieur SAINT-MARTIN les remercie.*

*Madame SCHMITT répond que c'est un peu fort de café !*

- *Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 février 2024 a été adopté à l'unanimité*

### **2024/13 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il a été demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2023 pour le budget principal.

## Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2023 ;  
SUR proposition de M. le Maire, M. Jean-Louis BOGARD a été déclaré candidat pour assurer cette présidence,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECLARÉ M. Jean-Louis BOGARD Élu pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du compte administratif 2023.

## 2024/14 VOTE DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : M. Jackie AZAM

## Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 et s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A DECLARÉ que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait ni observation ni réserve de sa part.

*Arrivée de Madame Mathilde VEIL.*

## 2024/15 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le maire par :

Pour	Contre	Abstention
17	0	6
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

*(M. le Maire n'a pas pris part au vote)*

1. A ADOPTÉ le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+/-)
Résultats propres à l'exercice 2023	6 114 846.58 €	6 998 455.43 €	883 608.85 €
Section de fonctionnement			
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €	603 075.97 €	603 075.97 €
Résultat à affecter	6 114 846.58 €	7 601 531.40 €	1 486 684.82 €
Résultats propres à l'exercice 2023	3 224 792.23 €	3 829 298.20 €	604 505.97 €

Section d'investissement	Solde antérieur reporté	1 122 333.07 €	0.00 €	- 1 122 333.07 €
	Solde global d'exécution	4 347 125.30 €	3 829 298.20 €	- 517 827.10 €

2. A CONSTATÉ les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le receveur municipal.
3. A ARRETÉ les résultats ci-dessus.

**2024/16 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 486 684.82 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution de - 517 827.10 €.

VU l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2023 qui fait apparaître un solde de 186 799 € ;  
 CONSIDERANT les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
18	0	6
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

- ✓ A DECIDÉ l'affectation au budget primitif 2024 des résultats de l'exercice 2023 comme suit :
  - « Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 331 028.10 € ».
  - « Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 de la somme de 1 155 656.72 € ».

*Monsieur SAINT-MARTIN informe du pouvoir de Madame Cathy VEIL donné à Madame Mathilde VEIL.*

**2024/ 17 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2024.

M. SAINT-MARTIN a proposé au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2024 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

**Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;  
 VU le budget de la commune pour l'année 2024 ;  
 VU la commission de finances du 11 mars 2024,  
 CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2024, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ A DECIDÉ pour l'année 2024 des taux d'imposition suivant :

✚	Taxe d'Habitation	: 14,79 %
✚	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	: 55,00 %
✚	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	: 76,44 %

## **2024/18 VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : M. Vincent NICOLADIE

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2024.

### **Le conseil municipal,**

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU le formulaire de subvention transmis au mois de décembre 2023 aux associations communales,  
 VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2024,  
 VU la réunion de la commission finances du lundi 11 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, (Mme VERAGEN et M. SARGES n'ont pas pris part au vote)**

Pour	Contre	Abstention
16	0	6
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

1. A FIXÉ le montant des subventions qui seront allouées aux associations conformément au tableau ci-dessous.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.
3. A DECIDÉ du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024</b>	
ACPG/CATM	1 000 €
APSM	900 €
ARC CLUB DE MOUROUX	820 €
ASS'MAT DE LA BRIE	350 €
BADMINTON	1 500 €
C'EST DEJA CA - CAFE ASSOCIATIF	950 €
CLUB DU TEMPS LIBRE	500 €
COMITE DES FETES DES P'TITS LOUPS	3 000 €
ENTENTE CYNOPHILE	700 €
FOOTBALL	2 500 €
FRAISE ET CIBOULETTE	650 €
JARDINS FAMILIAUX	1 600 €
JUDO	1 800 €
KARATE SELF DEFENSE	1 500 €
LA CONSERVE A MUSIQUE	1 000 €
LA LOCHE - PECHE	700 €
LA MULTIGLOTTE	1 250 €
LES MILLE PATTES DE MOUROUX	2 500 €
MOUROUX GYM ET DANSES	1 200 €
MUSIC CREATIONS	300 €
TENNIS	2 000 €
TENNIS DE TABLE	1 800 €
TRAINING FAMILY	500 €
VIET VO DAO (créée en 2022)	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS	500 €
CERCLE CYCLISTE DE COULOMMIERS	500 €
COOPERATIVE ECOLE BLED	1 320 €
COOPERATIVE ECOLE ROGER GOUZY	1 350 €
COOPERATIVE ECOLE PICOT	7 250 €
COOPERATIVE ECOLE LES CHICOTETS	3 796 €
COOPERATIVE ECOLE DU MOULIN	2 840 €

Madame VERAGEN demande si en tant que vice-présidente de l'Amap, elle doit rester ?

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'elle peut rester mais elle ne votera pas ainsi que Monsieur SARGES.*

*Madame SCHMITT demande des précisions sur le montant de la subvention de la Multiglote ?*

*Monsieur NICOLADIE répond qu'ils ont fait une demande exceptionnelle pour leur dix ans car ils veulent faire un concert et ont des frais supplémentaires.*

*Madame SIMOES fait remarquer que les sapeurs pompiers n'ont rien demandé et 500€ leur sont accordés, ainsi que le Cercle Cycliste de Coulommiers, ils n'ont rien demandé et 500 € sont accordés. Elle demande pourquoi ?*

*Monsieur NICOLADIE répond que les sapeurs pompiers n'ont rien demandé et n'ont rien eu.*

*Madame SIMOES répond que 500€ sont marqués sur le papier.*

*Monsieur NICOLADIE répond que ce sont les jeunes.*

*Madame SCHMITT précise les JSP.*

*Monsieur NICOLADIE répond que oui.*

*Pour le Club de cyclisme, ils organisent chaque année une course cycliste à Mouroux. C'est pour cela, entre autre, qu'ils ont une subvention.*

*Madame TOURNOUX répond qu'ils ne l'ont pas demandé. C'est ce qui les interpellent.*

*Madame SIMOES répond que s'ils ne l'ont pas demandé c'est qu'ils n'en n'ont pas besoin, alors que l'on réduit le budget des As'Mat de 50 € et qu'on accorde 500€ à quelqu'un qui n'a rien demandé, elle trouve cela un peu bizarre.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que le Cercle Cycliste de Coulommiers organise systématiquement ces deux courses et chaque année, ils ne demandent pas la subvention.*

*Madame SIMOES insiste en disant que les As'Mat ont demandé 400€ et on leur accorde 350€.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est un choix qui a été fait.*

*Monsieur NICOLADIE répond que l'an dernier, elles ont eu 300€.*

*Monsieur AZAM répond qu'il a bien compris l'intervention de Madame SIMOES. Il a participé au groupe de travail qui a distribué des subventions. Cela n'est pas facile. Ils ont essayé de mettre en place des critères clairs de distribution. Pour ceux qui ont eu une augmentation importante l'an dernier, ils ont essayé de ne pas augmenter l'écart. Ils ont pris en compte les comptes bancaires ou postaux de chaque association pour voir la trésorerie et les réserves qu'ils avaient. C'est quand même important en fonction des activités qu'ils ont. Ils ont aussi regardé les activités qu'ils prévoient. C'est la raison pour laquelle ils ont accédé à quelques demandes exceptionnelles pour l'organisation d'une épreuve nationale, par exemple, ou des cas particulier, pour une association qui est obligée de louer des locaux pour se loger. Pour les As'Mat, ils ont été augmentés, pas au maximum de ce qu'ils demandaient pas plus que le Comité des fêtes des P'tits loups, mais ont essayé au tant que peu se faire, d'augmenter les associations qui étaient actives sur le terrain, qui s'investissaient et qui apportaient un plus et une plus-value à la commune. Voilà quelques critères, il ne prétend pas que ce soit parfait (la perfection n'existe pas). Ils ont essayé de faire de sorte d'être le plus clair possible. En ce qui concerne le Cercle Cycliste, ils n'ont jamais demandé. Il croit qu'il y a eu une convention passée, il y a pas mal de temps, pour que tous les ans, ils viennent organiser une journée de courses sur la commune, c'est quand même important. Quant aux jeunes pompiers, ils se sont posés la question, mais pour lui, le métier de pompiers est quelque chose qu'il faut favoriser. On en a de plus en plus besoin. C'est un métier, une vocation qui comporte des risques et en ce qui concerne les jeunes, il faut leur donner. Ce n'est pas grand-chose 500€, c'est juste dire qu'on les considère.*

*Madame SCHMITT demande si on parle bien des Jeunes Sapeurs Pompiers ? pas les professionnels ?*

*Monsieur AZAM le confirme.*

*Madame SCHMITT précise qu'ils ne pratiquent pas encore le métier de pompiers, c'est la vocation. Le soutien est tout à fait juste.*

Madame SCHMITT demande quels sont les critères d'attribution pour les coopératives scolaires ? Elle est désolée mais elle n'avait pas pu se rendre à la commission finances.

Monsieur AZAM répond que pour les coopératives scolaires, ils ont attribué les sommes en fonction des projets d'école qui ont été formalisés. Il y a des écoles qui n'ont pas encore finalisé leur projet. C'est l'école Odette et Edouard Bled qui avait déjà demandé un acompte de 900 € à la fin de l'année, car ils avaient un projet sur 2024. Il n'est pas finalisé.

Madame BERRI-BERRI prend la parole pour apporter plus de détails à ces sommes. L'école Bled, effectivement, ils n'ont que 1320 €, ce sont les 10 € de la coopérative qui prennent sur les 55 €, sur 132 élèves. Ils n'ont pas demandé de budget loisirs/sorties de 20 €. Ils demanderont, c'est sûr, en septembre. Ils ont un projet collectif pour toute l'école qui coûte assez cher, ils sont donc en train de monter leur projet pour l'année prochaine.

L'école Gouzy : ils ont 1350 €. Il y a 900 € de projet orchestre pour cette année et le reste ce sont les 10 € de coopérative pour 45 élèves.

L'école Picot : ils ont 7250 €. 4840 € de projets sorties et 10 € de coopérative pour 241 élèves.

L'école Chicotets : ils ont 3796 €. 2380 € de projet collectif pour toute l'école : un intervenant pour la danse, et 12 € de coopérative pour 118 élèves.

L'école du Moulin : ils ont 2840 €. 1900 € de projet collectif pour toute l'école : sortie au Moulin de Russon à Bussy St Georges et 10 € de coopérative pour 94 élèves.

Madame SCHMITT remercie.

## **2024/19 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024**

Rapporteur : M. Jackie AZAM

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

### **Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A AUTORISÉ M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.
3. A PRÉCISÉ que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

## **2024/20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : M. Jacky AZAM

Après présentation aux conseillers municipaux du projet de budget 2024, M. le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la réunion de la commission des finances du lundi 11 mars 2024 ;  
 VU la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux le 12 mars 2024 du projet de budget 2024,

### **Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
		Tournoux, Schmitt, Lambert, Lemey, Parsoire, Simoes

✓ A ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2024 lequel s'élève :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 7 811 354.00 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 4 034 722.10 €

*Madame SCHMITT a une question par rapport à la pompe à chaleur de l'école du Moulin. C'est une école livrée en 2014. On est en 2024. Il n'y a pas de garantie décennale sur ces produits ? pourquoi a-t-on à charge 60 000 € ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond sur la situation de l'école du Moulin qui est très complexe. Plusieurs entreprises chauffagistes sont venues et cela n'a pas donné de résultat. Ils ont réussi à faire venir le concepteur qui a fait un audit. Premièrement, l'installation est mal faite. Deuxièmement, il y a eu un mauvais entretien lié au fait, que l'entretien a été fait par des chauffagistes et non pas par des frigoristes. Les diverses manipulations qu'ils ont faites à embourber les plaques de transfert qui nous oblige aujourd'hui, à changer complètement le système qui sera fait en septembre cette année. Ils ont tout repris à zéro. Ils ont galéré pendant deux ans.*

*Madame SCHMITT répond que cela fait dix ans que l'on galère !*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'ils ont pris la décision de changer.*

*Madame SCHMITT demande s'il y a un moyen de se retourner malgré tout ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que cela va être compliqué puisque l'école a été livrée en 2014. Après, il est difficile de voir auprès du concepteur du fait que cela a été mal installé. C'est un problème de clapet de retour.*

*Monsieur BOGARD précise que c'est un clapet anti-retour qui n'a pas été mis sur le circuit. Ce qui fait que l'échangeur thermique et le compresseur ont été endommagés et sont hors service. L'échangeur thermique et le compresseur étant les deux organes principaux d'une pompe à chaleur, le mieux est de les remplacer par une pompe unique. Parce qu'en plus, actuellement, on a deux pompes, une grosse et une petite qui devaient communiquer ensemble. Elles ne communiquaient plus ensemble depuis longtemps Aujourd'hui, cela ne fonctionne qu'avec la petite et ce n'est pas suffisant lorsque la température descend à un certain niveau. La décision a été prise, ils attendent un devis soit de Carrier, soit Industroid à Coulommiers, puisque ce sont eux qui ont repris l'entretien. Effectivement, il donne un conseil à tout le monde, lorsqu'il y a une pompe à chaleur, il vaut mieux la faire installer par un frigoriste plutôt qu'un chauffagiste.*

*Un exemple, lorsqu'il manque du liquide, dans la PAC (pompe à chaleur), il faut le mettre sous forme de vapeur. L'installateur qui entretenait ce matériel le mettait sous forme de liquide.*

*Madame SCHMITT remarque que c'est une accumulation de mauvaises manipulations.*

*Monsieur BOGARD précise depuis l'installation jusqu'à l'entretien.*

## **2024/21 PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, JO du 1/11/2023).

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une prime de 300 € bruts pour les agents dont la rémunération mensuelle brute est inférieure ou égale à 3 250 €. Le montant total cumulé de cette prime s'élève à 23 000 €.

### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général de la fonction publique ;  
VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 39 000 €	300 € brut

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. A DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois le 31/05/2024.

*Madame SCHMITT demande combien de personnes cela représente-t-il ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que l'enveloppe représente environ 23 000 € à diviser par 300 €. Ce qui est étonnant, c'est qu'ils sont tenus de verser cette somme à des personnes qui ne sont jamais là (en arrêt maladie, de longue durée).*

*Madame SCHMITT remarque qu'il n'y a pas de critères liés à la présence ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que non.*

*Monsieur BOGARD précise que c'est la prime du pouvoir d'achat.*

*Madame SCHMITT précise qu'il y a plus de présents que d'absents ! Il faut récompenser ceux qui sont là quand même.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui. Il est bien d'accord, mais il y a quand même des fois, des choses qui titillent !!*

*Madame SCHMITT précise que cela représente 76 agents à peu près.*

## **2024/22 ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ EN ZONE NON BATIE LE LONG DU GRAND MORIN**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AC 287 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> située le long du Grand Morin.

Ce terrain classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en zone inondable est mis en vente au prix estimé par la SAFER soit la somme de 1400 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A ACCEPTÉ l'achat par la commune de la parcelle de terrain cadastrée AC 287 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> situé le long du Grand Morin (plan ci-joint) au prix de 1 400 €.
2. A AUTORISÉ M. le maire à signer l'acte relatif à cette acquisition.
3. A DECLARÉ que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

*Madame TOURNOUX demande s'il a un projet particulier ?*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que non, pas pour l'instant. Leur projet est d'acquérir toutes les parcelles qui sont au bord de l'eau, de façon à éviter des implantations.*

*Madame TOURNOUX répond que sur cette parcelle, il n'y a pas d'accès.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que si puisque la parcelle est mitoyenne.*

*Madame TOURNOUX demande si c'est la parcelle sous l'espace de jeux ?*

Monsieur SAINT-MARTIN répond que la parcelle est mitoyenne au terrain de la commune. Cela va agrandir cette parcelle-là.

Madame TOURNOUX demande des précisions. Il y a les logements, le parking.

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il y a une parcelle jusqu'au bord de l'eau et cette parcelle est mitoyenne. Tout ce qui est en zone inondable va être acquis.

Madame TOURNOUX répond qu'à force d'acheter, et d'acheter des parcelles, la commune va en avoir partout et on paie des impôts sur tout cela.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que non car c'est du non bâti.

Madame TOURNOUX répond qu'il ne faut pas dire cela.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il ne sait pas si l'Etat fait payer du non-bâti sur une parcelle aussi petite.

## **2024/23 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

La Région Ile de France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

La liste des équipements éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

1. En matière d'équipements : les gilets pare-balles, bâtons de défense, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras-piétons, véhicules, véhicules avec caméras embarquées.
2. En matière de dispositifs de sécurisation : barrières, bornes, plots, portiques.
3. À titre exceptionnel, en matière d'équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale : construction ou rénovation.

Dans le cadre de l'achat d'équipements pour le service de police municipale en 2024 (appareils de verbalisation, équipement de défense) et de sécurisation (dispositif anti-intrusion, logiciel de vidéoprotection), il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir solliciter l'aide de la Région Ile de France.

Le montant des équipements concerné s'élève à la somme de 31 240 € TTC et comprend les équipements suivants : (4 blocs anti-intrusion, 3 radars pédagogiques, 5 appareils de verbalisation, un taser ainsi qu'un nouveau logiciel de vidéoprotection).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A PRIS note du montant des équipements à acquérir lesquels s'élèvent à la somme de 31 240 € TTC.
2. A AUTORISÉ M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à la présente demande.

Madame SCHMITT demande des précisions sur les 5 appareils de verbalisation. Les autres sont-ils caducs ?

Monsieur VIGNIER répond que oui, ils deviennent obsolètes.

Madame SCHMITT précise que c'est à cause des nouveaux logiciels.

Madame SCHMITT demande des nouvelles pour les radars pédagogiques ?

Monsieur VIGNIER répond que c'est à l'étude.

Madame SCHMITT demande des renseignements pour le taser : la formation obligatoire des agents, un seul taser ?

Monsieur VIGNIER répond trois Policiers Municipaux et trois ASVP. Effectivement, le taser n'est que pour les Policiers Municipaux.

## **2024/24 DELEGATION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans la perspective du remplacement de l'éclairage public vétuste de diverses rues de la commune en 2024 soit 33 points lumineux : « Impasse de la source, Ferme de voisins, Clos de Montmartin, Rue du Champs Landry, Rue Robert Fournier, Rue Emile Zola, Rue des Alléluias, Rue de la croix des Grés ».

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et lui demander le lancement des études et des travaux.

Le cout des travaux est estimé à 46 286 € HT avec une aide escomptée de la Région de 13 224 €.

### **Le conseil municipal,**

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;  
CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;  
CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues ci-dessus pour un montant de travaux estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme de 46 286 € HT.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A APPROUVÉ le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.
2. A TRANSFÉRÉ au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. A DEMANDÉ au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues du secteur des rue décrites ci-dessus.
4. A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.
5. A AUTORISÉ M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
6. A AUTORISÉ le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **2024/25 MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BATIES**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article 1396 du CGI, les communes peuvent par délibération, sous certaines conditions et dans certaines limites, majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue à leur profit et à celui de leurs EPCI.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune (Ainsi, La commune dispose sur son territoire d'une parcelle de terrain cadastrée ZI 227

*d'une superficie de 7 488 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Coulommiers laissée en état d'abandon depuis environ 10 ans. Ce terrain comprenait l'ancienne station d'épuration. Pour éviter toute rétention foncière sur ce terrain, il est nécessaire d'instaurer cette majoration).*

Cette majoration s'applique également après réduction de la superficie de 200 m<sup>2</sup>, sauf si, le conseil municipal décide de supprimer cette réduction, conformément au B bis du même article, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis pour une application à compter des impositions dues au titre de l'année suivante.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette majoration de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et fixer le prix du m<sup>2</sup> majoré ainsi que sur la suppression de la réduction de 200 m<sup>2</sup> s'appliquant de droit.

**Le conseil municipal,**

VU l'article 1396 du code général des impôts,  
VU l'article 321H de l'annexe III au code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.
2. A FIXÉ la majoration par mètre carré à 3€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.
3. A DECIDÉ de la suppression de la réduction de 200 m<sup>2</sup> de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.
4. A CHARGÉ M. le Maire de notifier cette décision aux services de la DGFIP.

*Madame TOURNOUX précise qu'autant elle pouvait comprendre pour le terrain Bouché, car il fallait trouver une solution et cela a été efficace puisqu'il y a une mise en vente, parce qu'il y a un enjeu économique important sur ce terrain, autant là, non seulement l'enjeu économique lui semble mineur et ce qui est choquant c'est que l'on va taxer une collectivité, nos voisins (même si l'on n'est pas toujours très bien avec eux) mais elle trouve cela dur. C'est son sentiment personnel.*

*Monsieur SAINT-MARTIN précise que pour en arriver là, il a quand même eu une réflexion. Pour la construction de l'ALSH, ils ont cédé gracieusement le terrain. Ce terrain est à l'abandon manifeste. Il est allé voir Madame PICARD pour lui demander ce qu'elle envisageait de faire sur ce terrain car nous étions prêts à le reprendre. Elle a répondu que s'il le voulait, elle le vendrait 380 000 €.*

*Madame TOURNOUX et Madame SCHMITT répondent que c'est bien d'avoir les tenants et aboutissants.*

*Madame TOURNOUX répond que cela la choquait maintenant, elle comprend mieux.*

*Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est pour cela qu'il souhaite surtaxer ce terrain pour permettre aux entreprises de s'installer. Voilà l'explication !*

**2024/26 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite d'une demande de détachement d'un adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe au sein des services techniques (en espaces verts) sur un poste devenu vacant après une mutation, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder au remplacement de cet adjoint administratif et autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de pourvoir ce poste.

**Le conseil municipal,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le tableau des effectifs communaux ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. A DECIDÉ la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour les services techniques conformément aux dispositions suivantes :
  - Durée du contrat : 18 mois à compter du 15.04.2024
  - Grade : Adjoint administratif
  - IFSE : 320 €
2. A DEGAGÉ les crédits correspondant au budget

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2024/12 : Prestation de service : Signature avec le Cabinet DURIS MAUGER LUQUET (77334 MEAUX CEDEX) du devis d'un montant de 1 140 € HT pour le bornage de la parcelle de terrain cadastrée AC n°258 place de la Mairie (parcelle actuellement à usage de parking pour le personnel administratif).

2024/13 : Prestation de service : Signature avec la Société GEOEXPERT (77420 CHAMPS SUR MARNE) du devis d'un montant de 4 872 € HT pour une mission G4 (Conformité de l'étude et du suivi géotechnique d'exécution des travaux réalisés par l'entreprise et/ou son sous-traitant) pour les travaux de création de deux passerelles piétonnes Avenue de la Gare RD44.

2024/14 : Prestation de service : Signature avec la Société Les Toiles de Minuit (60230 CHAMBLY) du devis d'un montant de 3 040 € TTC pour l'organisation d'une soirée cinéma en plein air le samedi 24 août 2024, au complexe sportif.

2024/15 : Prestation de service : Signature avec M. Jean GUYOT (77515 POMMEUSE) de la convention pour l'organisation des brocantes des 7 avril et 15 septembre 2024 et fixation de la rémunération à hauteur de 50% des encaissements sur les droits de place.

2024/16 : Prestation de service : Signature la Société LE RABOT ET L'HERMINETTE (77510 SAINT-DENIS- LES-REBAIS) du contrat de prestation ponctuelle d'un montant de 3 480 € HT pour la réalisation de sondages plancher et pied de ferme combles du bâtiment de la mairie dans le cadre du projet des travaux de rénovation thermique et d'extension de la mairie.

2024/17 : Prestation de service : Signature avec la Société ALTO ASSAINISSEMENT (77220 TOURNAN-EN-BRIE) du contrat de location de WC chimiques pour les brocantes des 7 avril et 15 septembre 2024 pour un montant de 1044 € HT.

2024/18 : Prestation de service : Signature avec la Société SYREDIS, (77127 LIEUSAIN) du devis d'un montant de 5 286 € HT pour l'abonnement annuel de licence M365 pour les boites mail de la commune.

2024/19 : Prestation de service : Signature avec la Société EXIM SARL FMDC DIAGNOSTICS (77704 MARNE-LA-VALLEE) du contrat de prestation ponctuelle pour la réalisation d'un diagnostic amiante des bâtiments communaux pour un montant de 8 140 € HT.

Madame TOURNOUX demande où en est-on du PLU ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il a eu une réunion avec Monsieur Mahot et Madame SARTORI qui vont envoyer le plan global de la commune avec un certain nombre de modifications du zonage et un certain nombre d'interrogations. Dans quatre semaines, il y aura une réunion, car il s'absente pendant trois semaines. A son retour, il fixera la date sur fin Avril, pour étudier ce plan et se positionner sur un certain nombre de points.

Madame LAMBERT a une question sur l'éclairage public. Elle a remarqué que dans certaines rues, des lampadaires s'éteignent puis se rallument. Elle veut savoir s'il y a des délestages dans la ville ou si c'est juste un problème technique ?

Monsieur BOGARD demande dans quelles rues ?

Madame LAMBERT répond sur le circuit du bus 17, jusqu'à aller en ville, ça veut dire rue de la Capucinerie, il y a deux lampadaires qui s'éteignent régulièrement, cela est très problématique pour la sécurité et puis sur la RD, il y a trois lampadaires notamment à l'emplacement du bus.

Monsieur BOGARD pense que c'est un problème technique.

Madame LAMBERT répond que c'est plus rassurant de savoir que c'est un problème technique que du délestage.

Monsieur BOGARD reprend en disant que c'est donc Belle Idée et Capucinerie.

Monsieur SAINT-MARTIN remercie Madame LAMBERT pour cette remarque.

Le Secrétaire,  
M. Jean-Louis BOGARD



Le Maire,  
Michel SAINT-MARTIN

